



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 39353

Texte de la question

M. Antoine Carré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes exprimées par les centres spécialisés de soins aux toxicomanes qui craignent de n'avoir plus les moyens de faire face à la croissance du nombre de personnes ayant recours à leurs services. De 1998 à 1999, le nombre de toxicomanes s'étant adressés à des structures de soins spécialisés a augmenté de 22 %, passant de 52 900 à 64 700, et on a pu constater que près de la moitié des prises en charge annuelles étaient des premiers recours. Dans le même temps, malgré la création d'une cinquantaine de nouvelles structures de soins spécialisés, le nombre de places de prise en charge avec hébergement n'a pratiquement pas augmenté en 1999. Par ailleurs, le large redéploiement des crédits au sein du nouveau programme de lutte contre les pratiques addictives qui globalise des actions de lutte contre la toxicomanie et celles contre l'alcoolisme et le tabagisme entraîne une moins bonne lisibilité des actions programmées et fait craindre aux centres de soins spécialisés de voir se diluer les priorités accordées à leurs interventions. Il est donc important que l'Etat marque très fortement le niveau de priorité accordé à la lutte contre la toxicomanie, véritable fléau social qui déstructure les quartiers en difficultés. A cet effet, l'effort réalisé au profit des centres spécialisés de soins doit être amplifié et identifié, en détaillant les actions qui seront soutenues en termes d'adaptation des modes de prises en charge et surtout de réduction des risques sanitaires et sociaux chez les toxicomanes pour lesquels les centres de soins spécialisés sont porteurs de nombreux projets. Il lui demande donc quelle est la place que l'Etat entend accorder aux centres de soins spécialisés dans la répartition des interventions financières.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de

soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39353

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7390

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 922